



RC-POS (20_POS_225)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Cloé Pointet et consorts - Un peu de bon sens, trions avant l'incinération!

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 novembre 2020, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Cloé Pointet, Pierrette Roulet-Grin, Anne-Laure Metraux-Botteron, MM. Cédric Echenard, Werner Riesen, Olivier Gfeller, ainsi que du soussigné Grégory Devaud, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DES), y était accompagnée de Mme Amélie Orthlieb (cheffe de projet gestion des déchets urbains DGE) et de M. Sébastien Beuchat (directeur de la Direction des ressources et du patrimoine naturels DGE-DIRNA).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances, il est ici vivement remercié.

En début de séance, et d'entente avec l'ensemble des membres de la commission, il est procédé à l'audition de M. Jean-Daniel Luthi, Président du Conseil d'administration de Tridel SA, qui a sollicité cet entretien afin d'apporter et de présenter certains aspects de la gestion des matériaux au sein de l'entreprise qu'il représente. Certains points concernant le tri du papier et du carton ainsi que celui de la ferraille sont abordé par des commissaires auxquels il est répondu de manière chiffrée et factuel, sur les processus au sein de Tridel SA.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante explique que le but de son intervention parlementaire est d'étudier la possibilité de réaliser un système de tri des déchets avant incinération. Vu les difficultés actuelles d'ouvrir de nouvelles décharges, nous devrions en effet diminuer les mâchefers (scories, résidus d'incinération) avec en point de mire l'objectif zéro déchets en décharge.

Beaucoup de métaux qui composent les mâchefers sont de mauvaise qualité à cause de l'incinération, alors qu'un tri en amont les aurait préservé. La biomasse est également un perturbateur de l'incinération des ordures ménagères, les extraire avant incinération permettrait d'améliorer le rendement (brûler de la biomasse revenant à brûler de l'eau).

S'agissant de la valorisation de matières, les études montrent que la valorisation énergétique du plastique, au lieu de son recyclage, implique une perte énorme. Il s'avère que c'est essentiellement pour des raisons économiques et financières qu'on renonce à ce tri des plastiques, sans chercher à mettre en place de meilleurs processus. Un objectif pourrait être de récupérer un maximum de plastiques recyclables avant le passage en incinérateur.

Plusieurs pistes en terme de tri par les citoyens et les entreprises sont évoquées. Le tri avant incinération permet la valorisation de matières (métaux notamment). Raison pour laquelle ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de réaliser un système de tri des déchets avant incinération. L'étude devrait en particulier aborder les points suivants :

- L'économicité d'un tri avant incinération ;
- Le gain attendu au niveau de la qualité des matériaux de recyclage ;
- Le gain attendu au niveau du rendement des UIOM (diminution de quantité de biomasse et augmentation du rendement thermique);
- La diminution du volume de mise en décharge.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DES est favorable à la prise en considération de ce postulat. Il s'agit en effet d'une thématique d'actualité. Lors de la dernière séance de la Commission cantonale de coordination pour la gestion des déchets (CODE), ont été abordée la question du traitement des mâchefers et de la planification de nouvelles décharges de type D et de type E. On doit en effet impérativement se doter sur le canton de sites capables d'accueillir ces matériaux, ainsi qu'améliorer le tri des déchets incinérables et le traitement des scories. Ainsi son département a été amené à proposer une révision du Plan de gestion des déchets, incluant une mesure sur le tri en amont.

Il est demandé à ce que le périmètre d'étude en réponse au postulat soit précisé afin de déboucher sur des actions concrètes. Globalement le tri des privés est correct et le plan de gestion des déchets déploie ses effets au niveau cantonal. Une difficulté réside encore toutefois avec les déchets industriels et de chantier. Il est de la responsabilité des entreprises d'effectuer un tri beaucoup plus efficient avant incinération. Or, sans forte incitation, les entreprises ne sont pas amenées à faire les efforts logistiques adéquats. Il est suggéré que ce soit sur ces catégories de déchets que l'accent soit porté dans le présent rapport puis dans le cadre de la réponse au postulat. Des propositions de modifications légales pourraient dès lors être proposées. La révision du plan de gestion des déchets concernant les mâchefers va de son côté être abordée dans le sens indiqué par le postulat.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires, impliqués sur le plan communal et dans le cadre de périmètres de gestion des déchets, évoquent la complexité des usines à trouver un équilibre économique. A titre d'exemple, il est cité les problématiques liées à la valorisation des plastiques, des déchets compostables, des emballages de produits alimentaires et des encombrants. Plusieurs députés se sont étonnés des difficultés de mise en œuvre d'une gestion correcte des déchets industriels directement par les entreprises et la grande distribution. Il n'est pas fait état de généralités mais d'une nécessité à améliorer les mesures incitatives ainsi que les différentes règles inhérentes à ces groupes spécifiques.

D'un commun accord, la commission souhaite que l'accent soit porté plus particulièrement sur le tri des déchets industriels, de chantier et ménagers encombrants qui sont envoyés en incinérateurs. La question des déchets organiques et des métaux est largement débattue mais il semble que les règles et les possibilités de récupération et de valorisation existent, notamment dans les communes et les unités de valorisation des déchets, ne nécessitant ainsi pas d'interventions supplémentaire de l'état en la matière. Un état des lieux pourrait toutefois compléter la réponse apportée par le Conseil d'Etat sur le postulat sous revue.

5. VOTE DE LA COMMISSION

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Aigle, le 1er février 2021

Le rapporteur (Signé) Grégory Devaud